

REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Les différents modes de règlements



Le Trésor Public d'Obernai ne peut plus encaisser la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères. **Nous avons confié la facturation et l'encaissement de la Redevance à la Société ALPHA (groupe VEOLIA).**

Vous avez 5 modes de règlement à votre disposition :

01

Le prélèvement automatique

Mensualisé ou trimestrialisé

Comment faire ?



Complétez le mandat de prélèvement joint accompagné d'un RIB et d'une signature à **envoyer directement à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile** :
38 rue du Maréchal Koenig
BP 85 - 67213 Obernai cedex

02

Le chèque

À qui l'adresser ?



À l'ordre d'**ALPHA**

À **envoyer directement à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile** :
38 rue du Maréchal Koenig
BP 85 - 67213 Obernai cedex

03

Le virement bancaire

À qui l'adresser ?



Banque **CRÉDIT MUTUEL**

IBAN : FR76 1189 9002 0100 0262 0304 677
BIC : CMCIFR2A
Libellé : Facture REOM N° ...

04

La carte bancaire

Où aller ?



Rendez-vous directement à la **Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile** :
38 rue du Maréchal Koenig
67213 Obernai cedex

05

Les espèces

Où aller ?



Rendez-vous directement à la **Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile** :
38 rue du Maréchal Koenig
67213 Obernai cedex

Contact



Mélanie STOCKY - Tél. 0 800 97 41 67 - infodechets@ccpsa.com

www.cc-paysdesainteodile.fr